CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Sous-comité des droits internationaux de la personne du Comité permanent des affaires étrangères et du développement international

SDIR • NUMÉRO 118 • 1re SESSION • 42e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 27 septembre 2018

Sous-comité des droits internationaux de la personne du Comité permanent des affaires étrangères et du développement international

Le jeudi 27 septembre 2018

● (1300)

[*Traduction*]

Le greffier du comité (M. Naaman Sugrue): Chers membres du Sous-comité, je vois que nous avons le quorum.

Je dois informer les membres du comité que le greffier peut seulement recevoir des motions pour l'élection à la présidence. Il ne peut pas recevoir d'autres types de motion, entendre des rappels au Règlement, ni participer au débat.

Nous allons maintenant procéder à l'élection à la présidence. Conformément à une motion adoptée par le Comité permanent des affaires étrangères et du développement international le 4 février 2016, le président du Sous-comité doit être un député du parti ministériel.

Je suis prêt à recevoir des motions pour la présidence.

Madame Khalid.

Mme Iqra Khalid (Mississauga—Erin Mills, Lib.): Je propose qu'Anita Vandenbeld soit élue présidente de notre comité.

Le greffier: Mme Khalid propose qu'Anita Vandenbeld soit élue présidente du Sous-comité.

Y a-t-il d'autres motions?

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

Des députés: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et Anita Vandenbeld dûment élue présidente du Sous-comité. J'invite Anita Vandenbeld à assumer la présidence.

Des députés: Bravo!

La présidente (Mme Anita Vandenbeld (Ottawa-Ouest—Nepean, Lib.)): Je vous remercie tous beaucoup. C'est un très grand honneur d'être élue présidente du comité. Je sais que c'est un comité qui travaille très bien, qui transcende la partisanerie et qui se penche sur certains des plus importants enjeux du monde actuel. Je vous remercie beaucoup de me faire confiance.

J'aimerais aussi remercier le président sortant, Michael Levitt, pour le travail qu'il a effectué à la présidence du comité.

Je crois à ce stade-ci qu'il serait probablement préférable que le greffier me mette au courant des dossiers et que j'aie certaines conversations avant que nous commencions nos travaux. Je propose donc qu'à la réunion de mardi, nous examinions les sujets que nous voulons étudier. Je crois savoir, même si je ne me suis pas encore entretenue avec le greffier, que la plupart des études entreprises par le comité sont terminées ou sur le point de l'être, alors ce serait le bon moment pour le comité de décider des études qu'il souhaite entreprendre.

Si vous avez des idées de sujets, je suggère que vous en fassiez part à la réunion de mardi.

Est-ce que cela signifie que...

M. David Sweet (Flamborough—Glanbrook, PCC): J'aimerais prendre la parole, madame la présidente, lorsque vous aurez terminé.

La présidente: D'accord.

Nous pourrons discuter des sujets mardi. Si vous voulez communiquer avec moi durant le week-end, n'hésitez pas à le faire, et nous pourrons alors discuter.

Monsieur Sweet.

M. David Sweet: Madame la présidente, je vous souhaite la bienvenue dans vos nouvelles fonctions. Nous sommes ravis que vous souhaitiez assumer le rôle de présidente. Je suis certain que nous aurons l'occasion de nous pencher sur des enjeux très importants. Malheureusement, nous vivons dans un monde où les violations des droits de la personne sont nombreuses, ce qui signifie que l'un de nos principaux défis consiste à choisir les sujets que nous voulons aborder.

Je me suis entretenu avec une personne de la communauté ouïgoure. Je crois savoir, si mes renseignements sont exacts, qu'elle a discuté avec chaque membre du comité, et que nous estimons tous que nous devrions tenir une réunion de suivi pour entendre des témoignages. Cette personne m'a dit qu'elle s'était entretenue avec tous les membres du comité, alors, si c'est bien le cas, nous pourrions essayer d'entendre les témoins mardi. Nous pourrions alors consacrer la réunion de jeudi à nos travaux. La persécution dont la communauté ouïgoure fait l'objet est de plus en plus grave, et la situation est déjà catastrophique. Je vous laisse le soin de décider si vous souhaitez consulter le reste des membres du comité à cet égard.

La présidente: Monsieur Tabbara.

M. Marwan Tabbara (Kitchener-Sud—Hespeler, Lib.): Je suis d'accord avec M. Sweet. Notre premier ministre a d'ailleurs parlé de cette situation aux Nations unies il y a quelques jours. Comme vous l'avez mentionné, monsieur Sweet, j'ai parlé il y a trois jours avec cette personne. Je pense que nous devons discuter maintenant de cette situation, étant donné son ampleur.

Deuxièmement, peut-être qu'à une réunion du mardi, les analystes ou le greffier pourraient nous présenter le calendrier pour la période allant jusqu'à l'ajournement de la Chambre en décembre, simplement pour que nous ayons une idée du temps dont nous disposons et que nous puissions prévoir ce que nous voulons faire, c'est-à-dire déterminer les sujets que nous souhaitons...

● (1305)

La présidente: Je tiens à rappeler aux membres du comité que les discussions concernant les études que nous voulons faire et les témoins que nous souhaitons inviter doivent habituellement avoir lieu à huis clos. Nous sommes actuellement en séance publique, mais je veux savoir s'il y a consensus quant à ce que nous ferons mardi.

Madame Khalid.

Mme Iqra Khalid: Je vous remercie, madame la présidente. Je suis ravie de vous voir assumer la présidence. Je sais que vous avez beaucoup d'expérience et d'expertise, et nous sommes ravis de vous avoir comme présidente.

Plus tôt cette année, M. Sweet a aussi parlé de la situation de la communauté ouïgoure, et je dois dire que je suis tout à fait d'accord avec lui. Je crois qu'il s'agit d'un dossier urgent et que nous devrions nous y pencher mardi. Nous devrions à tout le moins entendre des témoins qui sont dans la région, pour commencer.

J'aimerais qu'on précise pendant combien de semaines nous souhaitons entendre des témoins.

La présidente: Il semble y avoir consensus pour entendre certains témoins mardi, en supposant bien entendu que le greffier soit en mesure d'obtenir une réponse positive des témoins qui seraient libres pour comparaître mardi. Je propose donc que jeudi, nous nous penchions sur les travaux du comité. Nous pourrons alors avoir une discussion approfondie.

Le comité est-il d'accord?

Monsieur Anderson.

M. David Anderson (Cypress Hills—Grasslands, PCC): J'aimerais poser une question à ce sujet. Allons-nous tenir une seule réunion au sujet de la communauté ouïgoure ou est-ce qu'il y en aura d'autres? J'aimerais que nous siégions à huis clos pour tenir cette discussion, car il y a je crois des enjeux plus importants à propos de cette situation dont j'aimerais discuter avec le comité.

La présidente: Oui, je crois que nous pourrions en discuter jeudi. Nous pourrons parler de l'ampleur de cette étude.

Je crois savoir qu'il y a des témoins qui sont prêts à venir témoigner à court préavis, alors nous pouvons commencer par ces personnes. Ensuite, je crois que jeudi, nous pourrons discuter plus en profondeur de ce que nous voulons faire durant le reste de la session.

Comme il y a consensus, je ne crois pas qu'il y a d'autres points à aborder aujourd'hui.

Je vous remercie beaucoup. C'est un réel honneur pour moi.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes
à l'adresse suivante : http://www.noscommunes.ca

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its Committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its Committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the
following address: http://www.ourcommons.ca